



Département du Pas-de-Calais

Mairie de CONCHIL-LE-TEMPLE

Arrondissement de Montreuil-sur-Mer – Canton de Berck sur Mer

**PROCES-VERBAL DU
CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 05 AVRIL 2023**

L'an deux mille vingt trois, le cinq avril, à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur DUBOIS Daniel, Maire, en suite de convocation en date du 27 mars 2023, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

Etaient présents : DUBOIS Daniel, HEMBERT Guillaume, PAQUEZ Michel, SUEUR Aline, DAMBRON Katelle, MOTTE Sylvie, SENNINGER Alice, FOURNIER Denis, BRIOIS Clément, RAPIN Nicolas, COURSIERE Lolita.

Etaient excusées et avaient donné pouvoir :

VARLET Stéphanie a donné procuration à DAMBRON Katelle.
REGNAUT Virginie a donné procuration à DUBOIS Daniel.

Etaient absents:

WILLIAMS-ODY Joshua.
AUFFRAY Eric.

Secrétaire de séance : BRIOIS Clément.

Le quorum est atteint.

Monsieur DUBOIS Daniel a ouvert la séance à 18h00.

Ordre du jour :

1- Décision du Maire.

N°2023/01- Demande de subventions- Aménagement des entrées de ville et des traversées de commune via les RD 142, 143 et 940E1.

2-Délibérations du 2^{ème} Conseil Municipal du 05 avril 2023.

N°2023-10 – Approbation Procès verbal : Conseil Municipal du 30 janvier 2023.

N°2023-11 – Société Vert Energies-commune de Nampont-Saint-Martin : avis.

N°2023-12 – G.A.E.C. MERLOT-ROUSSEL-commune de Villers-Sur-Authie et Quend : avis.

N°2023-13 – Remplacement d'un membre du bureau de l'Association Foncière de Remembrement.

Procès-verbal
Conseil municipal du 05/04/2023



Département du Pas-de-Calais

Mairie de CONCHIL-LE-TEMPLE

Arrondissement de Montreuil-sur-Mer – Canton de Berck sur Mer

- N°2023-14 – Maison d'Assistantes Maternelles (M.A.M) : révision du loyer.
N°2023-15 – Séjour colos été 2023.
N°2023-16 – Centre de loisirs été 2023 : tarifs et rémunération du personnel.
N°2023-17 – Emploi non permanent : accroissement saisonnier d'activité.
N°2023-18 qui annule et remplace la délibération N°2023-06 du 30 janvier 2023 –
Restauration des lustres de l'église.
N°2023-19 – Aménagement du cimetière.
N°2023-20 – Aménagement d'une aire de jeu au groupe scolaire Monvoisin.
N°2023-21 – Aménagement d'un nouveau terrain d'entraînement de football au stade.
N°2023-22 – Subventions aux associations 2023.
N°2023-23 – Taux d'imposition 2023.
N°2023-24 – Désignation du Président de séance pour le vote du compte administratif 2022.
N°2023-25 – Compte administratif, compte de gestion et affectation du résultat.
N°2023-26 – Budget primitif 2023 : commune.

3 – Questions diverses.

1 - Décision du Maire.

N°2023/01 - Demande de subventions- Aménagement des entrées de ville et des traversées de commune via les RD 142, 143 et 940E1.

Le Maire de la commune de Conchil-le-Temple,

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération du conseil municipal n°02/04/2020 en date du 28 juillet 2020 relative à la délégation donnée au Maire, pour la durée de son mandat, pour solliciter l'attribution de subvention à tout organisme financeur pour tout projet.
- Considérant la volonté du conseil municipal de réaliser les aménagements des entrées de ville et des traversées de commune via les RD 142, 143 et 940^E1,

DÉCIDE

Article 1^{er} : De solliciter des financements auprès des partenaires suivants :

- Auprès de l'Etat, aux titres de :
 - La Dotation de Soutien à l'investissement local (DSIL),
 - La Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR),
 - Du Fond vert, pour la transition écologique dans les territoires,
 - Et autres dispositifs de l'État...
- Auprès du Conseil Départemental, aux titres de :

Procès-verbal
Conseil municipal du 05/04/2023



Département du Pas-de-Calais

Mairie de CONCHIL-LE-TEMPLE

Arrondissement de Montreuil-sur-Mer – Canton de Berck sur Mer

- Opérations de Sécurité à Maîtrise d'Ouvrage Communale (OSMOC),
- La Maintenance en Milieu Urbain (MMU),
- Du fond d'Aménagement Rural et de Développement Agricole (le FARDA),
 - Volet travaux – Aide à la Voirie Communale – AVC,
 - Volet travaux Structurants – Espaces publics qualitatif,
- Du Fonds d'Intervention sur les Enjeux Ecologiques Territoriaux (Le FIEET),
- Des Amendes de Police,
- Des équipements d'animation sportive locale (EASL),
- Et autres dispositifs du Conseil Départemental...
- Auprès de la Fédération Départementale de l'Energie, (la FDE).
- Auprès de la Région, au titre de :
 - Du Fonds d'appui aux projets structurants, dans le dispositif d'Aides aux Communes et aux Territoires (ACTes),
 - Et Autres dispositifs mis en place par la Région
 - Du dispositif LEADER, co-financé par l'Union Européenne
 - Agence Nationale du Sport (ANS),
- Auprès de l'Agence de l'eau, dans le cadre d'un Appel à projet, auquel la présente opération serait éligible.
- Auprès de la Communauté d'Agglomération des Deux Baies en Montreuillois au titre du Fonds de concours.
- Tous autres dispositifs non énumérés ci-dessus...

Les plans de financement type, proposés par les différents partenaires, seront annexés au dossier de demande de subvention.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Conchil-le-Temple dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision de rejet. Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint Hilaire-CS 62039-59014 LILLE CEDEX) dans le délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de la collectivité si un recours administratif a été préalablement déposé.

Article 3 : Le Maire et le trésorier municipal d'Ecures sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera :

- Transmise à la Sous-préfecture ;
- Annexée au compte-rendu de la prochaine réunion du Conseil Municipal ;
- Publiée au recueil des délibérations ;

Une ampliation sera remise au comptable public.



Département du Pas-de-Calais

Mairie de CONCHIL-LE-TEMPLE

Arrondissement de Montreuil-sur-Mer – Canton de Berck sur Mer

2 - Propositions de délibérations du 2^{ème} Conseil Municipal de l'année 2023.

N°2023-10 – Approbation Procès verbal : Conseil Municipal du 30 janvier 2023.

Le Conseil Municipal de la commune de Conchil-le-Temple,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'alinéa 3 du nouvel article L2121-15,
- Considérant l'ordre du jour du Conseil Municipal qui s'est tenu le 30 janvier 2023,
- Considérant le projet de procès-verbal du 30 janvier 2023.

Il convient à ce titre que les membres du Conseil Municipal le valident ou demandent à le modifier.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le procès-verbal du 30 janvier 2023,
- D'autoriser Monsieur le Maire et le secrétaire de séance à signer ledit document.

Vote de l'assemblée.

DUBOIS Daniel : POUR

SUEUR Aline : POUR

SENNINGER Alice : POUR

DAMBRON Katelle : POUR

COURSIERE Lolita : POUR

VARLET Stéphanie : procuration DAMBRON Katelle

RÉGNAUT Virginie : procuration DUBOIS Daniel

MOTTE Sylvie : POUR

HEMBERT Guillaume : POUR

PAQUEZ Michel : POUR

RAPIN Nicolas : POUR

WILLIAMS-ODY Joshua : Absent

BRIOIS Clément : POUR

FOURNIER Denis : POUR

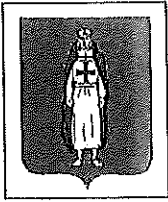
AUFFRAY Eric : Absent

Présents : 11 - Absents : 4 - Procurations : 2 - Vote : Exprimés : 13 - Adopté à l'unanimité

N°2023-11 – Société Vert Energies-commune de Nampont-Saint-Martin : avis.

La séance ouverte, Monsieur le Maire fait part au conseil municipal d'un arrêté préfectoral daté du 15 mars 2023 portant ouverture d'une consultation publique sur la demande présentée

Procès-verbal
Conseil municipal du 05/04/2023



Département du Pas-de-Calais

Mairie de CONCHIL-LE-TEMPLE

Arrondissement de Montreuil-sur-Mer – Canton de Berck sur Mer

par la société Vert Energies, relative au projet d'exploiter une unité de méthanisation de matières agricoles à Nampont-Saint-Martin.

Le Préfet souhaite que le conseil municipal de Conchil-le-Temple donne son avis sur ce projet d'exploiter une unité de méthanisation de matières agricoles à Nampont-Saint-Martin.

Après consultation du dossier et en avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis favorable à ce projet.

Vote de l'assemblée.

DUBOIS Daniel : CONTRE

SUEUR Aline : POUR

SENNINGER Alice : POUR

DAMBRON Katelle : POUR

COURSIERE Lolita : POUR

VARLET Stéphanie : procuration DAMBRON Katelle

REGNAUT Virginie : procuration DUBOIS Daniel

MOTTE Sylvie : POUR

HEMBERT Guillaume : POUR

PAQUEZ Michel : POUR

RAPIN Nicolas : POUR

WILLIAMS-ODY Joshua : Absent

BRIOIS Clément : POUR

FOURNIER Denis : CONTRE

AUFFRAY Eric : Absent

Présents : 11 - Absents : 4 - Procurations : 2 - Vote : Exprimés : 13 - Adopté à la majorité

N°2023-12 – G.A.E.C. MERLOT-ROUSSEL-commune de Villers-Sur-Authie et Quend : avis.

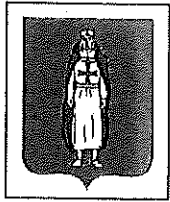
La séance ouverte, Monsieur le Maire fait part au conseil municipal d'un arrêté préfectoral daté du 22 février 2023 portant ouverture d'une consultation publique sur la demande présentée par le G.A.E.C. MERLOT-ROUSSEL, relative au projet d'augmentation de la capacité de l'installation d'élevage de bovins répartis sur deux sites à Villers-Sur –Authie et Quend.

Le Préfet souhaite que le conseil municipal de Conchil-le-Temple donne son avis sur ce projet d'augmentation de la capacité de l'installation d'élevage de bovins répartis sur deux sites à Villers-Sur –Authie et Quend.

Après consultation du dossier et en avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis favorable à ce projet.

Vote de l'assemblée.

Procès-verbal
Conseil municipal du 05/04/2023



Département du Pas-de-Calais

Mairie de CONCHIL-LE-TEMPLE

Arrondissement de Montreuil-sur-Mer – Canton de Berck sur Mer

DUBOIS Daniel : POUR

SUEUR Aline : POUR

SENNINGER Alice : POUR

DAMBRON Katelle : POUR

COURSIERE Lolita : POUR

VARLET Stéphanie : procuration DAMBRON Katelle

REGNAUT Virginie : procuration DUBOIS Daniel

MOTTE Sylvie : POUR

HEMBERT Guillaume : POUR

PAQUEZ Michel : POUR

RAPIN Nicolas : POUR

WILLIAMS-ODY Joshua : Absent

BRIOIS Clément : POUR

FOURNIER Denis : POUR

AUFFRAY Eric : Absent

Présents : 11 - Absents : 4 - Procurations : 2 - Vote : Exprimés : 13 - Adopté à l'unanimité

N°2023-13 – Remplacement d'un membre du bureau de l'Association Foncière de Remembrement.

La séance ouverte, Monsieur le Maire fait part au conseil municipal que conformément aux articles R 133-3 et R133-4 du Code Rural, la délibération N°2022-37 du conseil municipal du 22 août 2022 relative à la désignation de trois propriétaires en vue du renouvellement du bureau de l'Association Foncière de Remembrement (A.F.R) intercommunale de Conchil-le-Temple- Colline-Beaumont- Tigny-Noyelle a été transmise au Service de l'Environnement de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (D.D.T.M).

Suite à la réception d'un courrier de la D.D.T.M daté du 21 mars 2023 nous informant que M. Jean-François GAUDUIN n'assiste plus aux réunions de bureau, le Président de l'AFR a demandé son remplacement par un membre, propriétaires ou nu-propriétaires (exploitants ou non) de parcelles incluses dans le périmètre de remembrement, c'est-à-dire en section Z.

La commune de Conchil-le-Temple doit donc désigner un remplaçant. Le Maire et le conseiller municipal mandaté sont membres de droit. De ce fait, ils ne peuvent pas être désignés au titre des propriétaires.

Sont désignés comme remplaçants :

- M. LEFORT Christophe.

- Mme WALLET Lucie.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal désigne comme remplaçant de M. Jean-François GAUDUIN:

- Mme WALLET Lucie.

La matrice cadastrale sera fournie.

Vote de l'assemblée.

Procès-verbal
Conseil municipal du 05/04/2023



Département du Pas-de-Calais

Mairie de CONCHIL-LE-TEMPLE

Arrondissement de Montreuil-sur-Mer – Canton de Berck sur Mer

DUBOIS Daniel : POUR	HEMBERT Guillaume : POUR
SUEUR Aline : POUR	PAQUEZ Michel : POUR
SENNINGER Alice : POUR	RAPIN Nicolas : POUR
DAMBRON Katelle : POUR	WILLIAMS-ODY Joshua : Absent
COURSIERE Lolita : POUR	BRIOIS Clément : Abstention
VARLET Stéphanie : procuration DAMBRON Katelle	FOURNIER Denis : POUR
REGNAUT Virginie : procuration DUBOIS Daniel	AUFFRAY Eric : Absent
MOTTE Sylvie : POUR	

Présents : 11 - Absents : 4 - Procurations : 2 - Vote : Exprimés : 13 - Adopté à la majorité

N°2023-14 - Maison d'Assistantes Maternelles (M.A.M) : révision du loyer.

La séance ouverte, Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le loyer de la Maison d'Assistantes Maternelles (M.A.M) M.A.M'Zelle Merveille située 59 Rue de la Mairie à CONCHIL-LE-TEMPLE doit-être révisé.

Le loyer actuel étant de 830 Euros par mois, le Conseil Municipal décide de fixer le montant du loyer à **882.21 Euros (huit cent quatre vingt deux euros et vingt et un centime d'euros) par mois, toutes charges comprises**, à compter du 1^{er} avril 2023. Le loyer est révisable chaque année, en fonction de l'Indice des Loyers Commerciaux (I.L.C.) du 4^{ème} trimestre de l'année en cours, qui indique le plafond de l'augmentation du loyer.

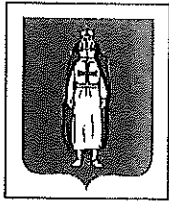
Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal se déclare favorable à cette révision.

Vote de l'assemblée.

DUBOIS Daniel : POUR	HEMBERT Guillaume : POUR
SUEUR Aline : POUR	PAQUEZ Michel : POUR
SENNINGER Alice : POUR	RAPIN Nicolas : POUR
DAMBRON Katelle : POUR	WILLIAMS-ODY Joshua : Absent
COURSIERE Lolita : POUR	BRIOIS Clément : POUR
VARLET Stéphanie : procuration DAMBRON Katelle	FOURNIER Denis : POUR
REGNAUT Virginie : procuration DUBOIS Daniel	AUFFRAY Eric : Absent
MOTTE Sylvie : POUR	

Présents : 11 - Absents : 4 - Procurations : 2 - Vote : Exprimés : 13 - Adopté à l'unanimité

Procès-verbal
Conseil municipal du 05/04/2023



Département du Pas-de-Calais

Mairie de CONCHIL-LE-TEMPLE

Arrondissement de Montreuil-sur-Mer – Canton de Berck sur Mer

N°2023-15 – Séjour colos été 2023.

Le Maire de Conchil-le-Temple,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant que la commune de Conchil-le-Temple développe, depuis plusieurs années, des séjours enfants donnant priorité aux familles Conchilloises puis aux familles de la CA2BM,
- Considérant que ces séjours s'intègrent dans le cadre de la convention pour le développement des séjours enfants et dans la convention territoriale global (CTG)

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

-de renouveler le séjour de vacances « colos » qui aura lieu à la Bourboule du 31 juillet au 13 Août 2023, avec le concours de l'Association « MDR M'amuser, Découvrir, Rêver » de Desvres, et en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais.

Les caractéristiques à prendre en compte pour ce séjour sont les suivantes :

- * **dates** : du 31 juillet au 13 Août 2023 soit 14 jours ;
- * **lieu** : La Bourboule ;
- * **nombre de jeunes** : 10 maximum ;
- * **âge** : enfants : de 8 à 13 ans ;
- * **tarifs par enfant** : 950 Euros

- la fixation des tarifs en respectant le cadrage élaboré par la caisse d'allocations familiales, la mise en place de la dégressivité en fonction des quotients familiaux comme indiqué ci-dessous :

* **Pour les familles ayant un quotient familial inférieur ou égal à 617 €** : la participation familiale est de 160 Euros.

* **Pour les familles ayant un quotient familial entre 618 et 1000 €** : la participation familiale est de 180 Euros.

* **Pour les familles ayant un quotient familial supérieur à 1000 €** : la participation familiale est de 210 Euros.

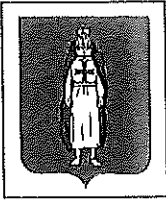
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatif à ce dossier avec l'association MDR et la CAF.

- d'autoriser le versement d'un acompte à l'association MDR.

Le séjour est conventionné VACAF, le dispositif Aide aux Vacances Enfants (AVE) proposé par la CAF est utilisable auprès de la collectivité.

Vote de l'assemblée.

Procès-verbal
Conseil municipal du 05/04/2023



Département du Pas-de-Calais

Mairie de CONCHIL-LE-TEMPLE

Arrondissement de Montreuil-sur-Mer – Canton de Berck sur Mer

DUBOIS Daniel : POUR

SUEUR Aline : POUR

SENNINGER Alice : POUR

DAMBRON Katelle : CONTRE

COURSIERE Lolita : POUR

VARLET Stéphanie : procuration DAMBRON Katelle

REGNAUT Virginie : procuration DUBOIS Daniel

MOTTE Sylvie : POUR

HEMBERT Guillaume : CONTRE

PAQUEZ Michel : POUR

RAPIN Nicolas : POUR

WILLIAMS-ODY Joshua : Absent

BRIOIS Clément : POUR

FOURNIER Denis : POUR

AUFFRAY Eric : Absent

Présents : 11 - Absents : 4 - Procurations : 2 - Vote : Exprimés : 13 - Adopté à la majorité

N°2023-16 – Centre de loisirs été 2023 : tarifs et rémunération du personnel.

La séance ouverte, Monsieur le Maire et le Conseil Municipal décident que le centre de loisirs sans hébergement fonctionnera **du 10 juillet 2023 au 28 juillet 2023**, soit une durée de **3 semaines**.

Les jours d'ouverture sont : lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi.

Heures d'ouverture de l'accueil de loisirs : de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

Restauration : de 12h00 à 14h00.

Garderie : le matin de 7h45 à 9h00 et le soir de 17h00 à 18h00.

Le Centre de Loisirs accueillera les enfants nés entre 2010 et 2020 scolarisés répartis en plusieurs groupes :

- groupe des 3-5 ans
- groupe des 6-7 ans
- groupe des 8-10 ans
- groupe des 11-13 ans

Le Centre de Loisirs fonctionnera dans les locaux communaux : groupe scolaire, salle des sports et salle des fêtes.

TARIFS :

Une participation financière sera demandée aux familles :

Procès-verbal
Conseil municipal du 05/04/2023



Département du Pas-de-Calais

Mairie de CONCHIL-LE-TEMPLE

Arrondissement de Montreuil-sur-Mer – Canton de Berck sur Mer

Tarification ALSH de Conchil-le-Temple

Tarifs à la semaine :

nombre d'enfants d'une même famille	Familles de Conchil-le-Temple		Familles extérieures	
	Quotient Familial 0 à 617	SANS CAF	Quotient Familial 0 à 617	SANS CAF
1 enfant	36	40	56	60
2 enfants et plus	32	36	51	56

Le règlement sera à effectuer auprès du centre de Gestion Comptable d'Ecures après réception d'un avis des sommes à payer.

Pour les encadrer, la commune recrutera 1 directeur, 1 directeur adjoint (selon l'effectif réel) et des animateurs (selon l'effectif réel) pour encadrer les enfants du centre de loisirs, du 10 au 28 juillet 2023 (3 semaines – 14 jours).

RÉMUNÉRATIONS :

En fonction de sa qualification, le personnel sera rémunéré selon les forfaits journaliers suivants :

- Directeur : 73,98 Euros par jour + 10% de congés payés = **81,38**

Euros

- Directeur adjoint : 69,20 Euros par jour + 10% de congés payés = **76,12**

Euros

- Animateur diplômé BAFA : 65,34 Euros par jour + 10% de congés payés = **71,87**

Euros

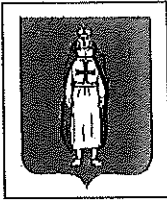
- Animateur stagiaire : 60,66 Euros par jour + 10% de congés payés = **66,73**

Euros

- Animateur sans formation : 51,75 Euros par jour + 10% de congés payés = **56,93**

Euros

Procès-verbal
Conseil municipal du 05/04/2023



Département du Pas-de-Calais

Mairie de CONCHIL-LE-TEMPLE

Arrondissement de Montreuil-sur-Mer – Canton de Berck sur Mer

1 journée de préparation sera payée au directeur, au directeur adjoint et à chaque animateur présent aux réunions de préparation.

Pour le directeur, il sera attribué un forfait de 2 journées 1/2 supplémentaire pour l'ensemble de la durée du centre de loisirs.

Pour le directeur adjoint, il sera attribué un forfait de 1 journée supplémentaire pour l'ensemble de la durée du centre de loisirs.

Vote de l'assemblée.

DUBOIS Daniel : POUR

SUEUR Aline : POUR

SENNINGER Alice : POUR

DAMBRON Katelle : POUR

COURSIERE Lolita : POUR

VARLET Stéphanie : procuration DAMBRON Katelle

REGNAUT Virginie : procuration DUBOIS Daniel

MOTTE Sylvie : POUR

HEMBERT Guillaume : POUR

PAQUEZ Michel : POUR

RAPIN Nicolas : POUR

WILLIAMS-ODY Joshua : Absent

BRIOIS Clément : POUR

FOURNIER Denis : POUR

AUFFRAY Eric : Absent

Présents : 11 - Absents : 4 - Procurations : 2 - Vote : Exprimés : 13 - Adopté à l'unanimité

N°2023-17 – emploi non permanent : accroissement saisonnier d'activité.

L'assemblée délibérante;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-2° ;

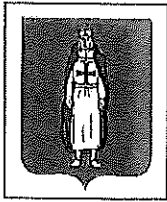
Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir entretien des espaces verts, fleurissement... ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

la création à compter du 1 mai 2023 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir entretien des espaces verts, fleurissement... dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet.

Procès-verbal
Conseil municipal du 05/04/2023



Département du Pas-de-Calais

Mairie de CONCHIL-LE-TEMPLE

Arrondissement de Montreuil-sur-Mer – Canton de Berck sur Mer

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 4 mois allant du 1 mai 2023 au 31 août 2023 inclus.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 384/indice majorée 353 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Vote de l'assemblée.

DUBOIS Daniel : POUR

SUEUR Aline : POUR

SENNINGER Alice : POUR

DAMBRON Katelle : POUR

COURSIERE Lolita : POUR

VARLET Stéphanie : procuration DAMBRON Katelle

REGNAUT Virginie : procuration DUBOIS Daniel

MOTTE Sylvie : POUR

HEMBERT Guillaume : POUR

PAQUEZ Michel : POUR

RAPIN Nicolas : POUR

WILLIAMS-ODY Joshua : Absent

BRIOIS Clément : POUR

FOURNIER Denis : POUR

AUFFRAY Eric : Absent

Présents : 11 - Absents : 4 - Procurations : 2 - Vote : Exprimés : 13 - Adopté à l'unanimité

N°2023-18 qui annule et remplace la délibération N°2023-06 du 30 janvier 2023 – Restauration des lustres de l'église.

La séance ouverte, M. le Maire fait part au Conseil Municipal que suite à la réfection de la voûte de l'église Notre Dame de la Nativité et après avis et accord de Monsieur TÉTARD Franck, chef du service du Patrimoine et des Biens Culturels du Département du Pas-de-Calais, la réélectrification et la restauration des deux lustres en bronze à cristaux du XIX siècle, sont obligatoires pour être réinstallées. Ces deux éléments sont inscrits et protégés au titre des objets monuments historiques par arrêté du 07 septembre 1987.

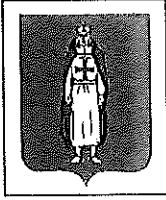
Monsieur TÉTARD Franck nous a mis en contact avec la société L'atelier LUMI PAT spécialisée dans la restauration des objets d'arts afin de faire établir un devis et de solliciter les organismes pouvant subventionner cette restauration.

Le montant de cette restauration s'élève à 9 000 € Hors Taxes.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'approuver le principe de l'opération et de l'autoriser à solliciter une aide financière auprès de différents organismes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Procès-verbal
Conseil municipal du 05/04/2023



Département du Pas-de-Calais

Mairie de CONCHIL-LE-TEMPLE

Arrondissement de Montreuil-sur-Mer – Canton de Berck sur Mer

- Approuve le principe de l'opération ;
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter une aide financière auprès des partenaires suivants :

. Etat 40%	3 600 €
. Conseil Départemental 40%	3 600 €
. TOTAL FINANCEMENT (80 %)	7 200 €

Et auprès de tous les autres organismes susceptibles d'être mobilisés pour l'opération.

- De signer tous les documents nécessaires à la mise en place de cette restauration.

Vote de l'assemblée.

DUBOIS Daniel : POUR	HEMBERT Guillaume : POUR
SUEUR Aline : POUR	PAQUEZ Michel : POUR
SENNINGER Alice : POUR	RAPIN Nicolas : POUR
DAMBRON Katelle : POUR	WILLIAMS-ODY Joshua : Absent
COURSIERE Lolita : POUR	BRIOIS Clément : POUR
VARLET Stéphanie : procuration DAMBRON Katelle	FOURNIER Denis : POUR
REGNAUT Virginie : procuration DUBOIS Daniel	AUFFRAY Eric : Absent
MOTTE Sylvie : POUR	

Présents : 11 - Absents : 4 - Procurations : 2 - Vote : Exprimés : 13 - Adopté à l'unanimité

N°2023-19– Aménagement du cimetière.

La séance ouverte, M. le Maire fait part au Conseil Municipal que tous les emplacements du cimetière sont occupés et qu'il y a urgence d'aménager les allées afin d'assurer la continuité.

Après l'étude de plusieurs devis par la commission, le devis retenu est celui de la société Lefrançois Travaux Publics de Clenleu et le montant de cet aménagement s'élève à 10 000 € Hors Taxes.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'approuver le principe de l'opération et de l'autoriser à viser le devis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le principe de l'opération ;
- Autorise Monsieur le Maire à viser le devis de la société Lefrançois Travaux Publics de Clenleu.

La dépense sera inscrite au budget 2023.

Procès-verbal
Conseil municipal du 05/04/2023



Département du Pas-de-Calais

Mairie de CONCHIL-LE-TEMPLE

Arrondissement de Montreuil-sur-Mer – Canton de Berck sur Mer

Vote de l'assemblée.

DUBOIS Daniel : POUR

SUEUR Aline : POUR

SENNINGER Alice : POUR

DAMBRON Katelle : POUR

COURSIERE Lolita : POUR

VARLET Stéphanie : procuration DAMBRON Katelle

REGNAUT Virginie : procuration DUBOIS Daniel

MOTTE Sylvie : POUR

HEMBERT Guillaume : POUR

PAQUEZ Michel : POUR

RAPIN Nicolas : POUR

WILLIAMS-ODY Joshua : Absent

BRIOIS Clément : POUR

FOURNIER Denis : POUR

AUFFRAY Eric : Absent

Présents : 11 - Absents : 4 - Procurations : 2 - Vote : Exprimés : 13 - Adopté à l'unanimité

N°2023-20– Aménagement d'une aire de jeu au groupe scolaire Monvoisin.

La séance ouverte, M. le Maire fait part au Conseil Municipal que l'aire de jeu installée au groupe scolaire Monvoisin était vétuste et dangereuse. Par souci de sécurité pour les enfants, celle-ci a été enlevée il y a quelques temps.

Pour répondre aux besoins éducatifs liés à la motricité des enfants, M. le Maire propose, après étude du projet en collaboration avec l'enseignante de maternelle, l'achat d'une aire de jeu répondant à plusieurs fonctions : grimper, glisser, escalader, en adéquation avec les objectifs de l'école maternelle.

Après l'étude de plusieurs devis par la commission, le devis retenu est celui de la société Proludic de Vouvray et le montant de cet aménagement s'élève à 19 086.75 € Hors Taxes.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'approuver le principe de l'opération et de l'autoriser à viser le devis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le principe de l'opération ;
- Autorise Monsieur le Maire à viser le devis de la société Proludic.

La dépense sera inscrite au budget 2023.

Vote de l'assemblée.

DUBOIS Daniel : POUR

SUEUR Aline : POUR

SENNINGER Alice : POUR

DAMBRON Katelle : POUR

HEMBERT Guillaume : POUR

PAQUEZ Michel : POUR

RAPIN Nicolas : POUR

WILLIAMS-ODY Joshua : Absent

Procès-verbal

Conseil municipal du 05/04/2023



Département du Pas-de-Calais

Mairie de CONCHIL-LE-TEMPLE

Arrondissement de Montreuil-sur-Mer – Canton de Berck sur Mer

COURSIERE Lolita : POUR

VARLET Stéphanie : procuration DAMBRON Katelle

REGNAUT Virginie : procuration DUBOIS Daniel

MOTTE Sylvie : POUR

BRIOIS Clément : POUR

FOURNIER Denis : POUR

AUFFRAY Eric : Absent

Présents : 11 - Absents : 4 - Procurations : 2 - Vote : Exprimés : 13 - Adopté à l'unanimité

N°2023-21 – Aménagement d'un nouveau terrain d'entraînement de football au stade.

La séance ouverte, M. le Maire fait part au Conseil Municipal que suite à la dissolution du sporting et la réorganisation des équipes de l'AS Conchil, la Présidente du club de football émet la nécessité d'aménager un terrain d'entraînement, pour la rentrée prochaine, afin de préserver le terrain « honneur » et de l'utiliser également en tant que terrain de 8 pour les équipes de jeune.

Après étude de cette demande par la commission, les travaux se décomposeraient comme suit :

- Aménagement du terrain : travaux de décapage de terrain, égalisation, travail du sol, semis gazon, ratissage, roulage,
- Éclairage du terrain,
- Pose de filets pare-ballons.

Après l'étude de plusieurs devis par la commission, les devis retenus sont :

- Pour l'aménagement du sol : la société Ligniez de Montreuil-sur-Mer avec un montant qui s'élève à 12 800 € Hors Taxes.
- Pour l'éclairage du terrain: la société Citéos de Saint-Martin-Boulogne avec un montant qui s'élève à 23 703 € Hors Taxes.
- Pour la pose de filets pare-ballons : la société C.M.S Diffusion de Samer avec un montant qui s'élève à 11 971.88 € Hors Taxes.

Le coût total de l'opération s'élève à : 48 474.88 € Hors Taxes.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'approuver le principe de l'opération et de l'autoriser à viser les devis avec chaque entreprise.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le principe de l'opération ;
- Autorise Monsieur le Maire à viser les devis avec chaque entreprise.

Les dépenses seront inscrites au budget 2023.

Vote de l'assemblée.

Procès-verbal
Conseil municipal du 05/04/2023



Département du Pas-de-Calais

Mairie de CONCHIL-LE-TEMPLE

Arrondissement de Montreuil-sur-Mer – Canton de Berck sur Mer

DUBOIS Daniel : POUR	HEMBERT Guillaume : POUR
SUEUR Aline : POUR	PAQUEZ Michel : POUR
SENNINGER Alice : POUR	RAPIN Nicolas : POUR
DAMBRON Katelle : POUR	WILLIAMS-ODY Joshua : Absent
COURSIERE Lolita : POUR	BRIOIS Clément : POUR
VARLET Stéphanie : procuration DAMBRON Katelle	FOURNIER Denis : POUR
REGNAUT Virginie : procuration DUBOIS Daniel	AUFFRAY Eric : Absent
MOTTE Sylvie : POUR	

Présents : 11 - Absents : 4 - Procurations : 2 - Vote : Exprimés : 13 - Adopté à l'unanimité

N°2023-22– Subventions aux associations 2023.

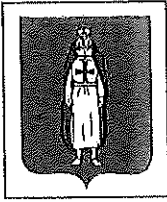
La séance ouverte, Monsieur le Maire rappelle que toutes associations déclarées et immatriculées au répertoire SIREN peuvent demander une subvention pour réaliser un projet d'investissement, contribuer au développement d'activité visant au rayonnement du village. Au titre de l'article L. 1611-4 du CGCT l'association ayant reçu une subvention est tenue de tenir ses budgets et compte à la collectivité territoriale qui accorde la subvention.

Au titre de l'année 2023 les subventions sont les suivantes :

- Harmonie du Val d'Authie	:	2 226 Euros
- Anciens Combattants « A C P G »	:	340 Euros
- Club des Templiers	:	300 Euros
- Quillier de Conchil	:	300 Euros
- Association Touristique et Culturelle de Conchil-le-Temple	:	2 500 Euros
- Amicale Laïque	:	2 100 Euros
- Association Sportive Conchiloise	:	4 240 Euros
- Association Gym Détente de Conchil	:	720 Euros
- Le Bon Temps	:	450 Euros
- Association APEI	:	40 Euros
- Croix Rouge Française	:	90 Euros
- Association des Donneurs de Sang de Berck et environs	:	150 Euros
- USEP de Montreuil	:	80 Euros
- Restaurants du Cœur	:	270 Euros
- Institut de Recherches sur le cancer	:	100 Euros
- Les Blouses Roses	:	100 Euros
- Association MobyL'aide	:	100 Euros
- Le Secours Catholique	:	100 Euros

Vote de l'assemblée.

Procès-verbal
Conseil municipal du 05/04/2023



Département du Pas-de-Calais

Mairie de CONCHIL-LE-TEMPLE

Arrondissement de Montreuil-sur-Mer – Canton de Berck sur Mer

DUBOIS Daniel : POUR
SUEUR Aline : POUR
SENNINGER Alice : POUR
DAMBRON Katelle : POUR
COURSIERE Lolita : POUR
VARLET Stéphanie : procuration DAMBRON Katelle
REGNAUT Virginie : procuration DUBOIS Daniel
MOTTE Sylvie : POUR

HEMBERT Guillaume : POUR
PAQUEZ Michel : POUR
RAPIN Nicolas : POUR
WILLIAMS-ODY Joshua : Absent
BRIOIS Clément : POUR
FOURNIER Denis : POUR
AUFFRAY Eric : Absent

Présents : 11 - Absents : 4 - Procurations : 2 - Vote : Exprimés : 13 - Adopté à l'unanimité

N°2023-23– Taux d'imposition 2023.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré sur le taux d'imposition applicable à chacune des taxes directes locales, décide, à l'unanimité, de retenir les taux suivants pour l'année 2023 :

- Taux de la TAXE D'HABITATION sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale : **13.26%**
- Taux de la TAXE SUR LE FONCIER BATI : **36.15%**
- Taux de la TAXE SUR LE FONCIER NON BATI : **44.24%**

Vote de l'assemblée.

DUBOIS Daniel : POUR
SUEUR Aline : POUR
SENNINGER Alice : POUR
DAMBRON Katelle : POUR
COURSIERE Lolita : POUR
VARLET Stéphanie : procuration DAMBRON Katelle
REGNAUT Virginie : procuration DUBOIS Daniel
MOTTE Sylvie : POUR

HEMBERT Guillaume : POUR
PAQUEZ Michel : POUR
RAPIN Nicolas : POUR
WILLIAMS-ODY Joshua : Absent
BRIOIS Clément : POUR
FOURNIER Denis : POUR
AUFFRAY Eric : Absent

Présents : 11 - Absents : 4 - Procurations : 2 - Vote : Exprimés : 13 - Adopté à l'unanimité



Département du Pas-de-Calais

Mairie de CONCHIL-LE-TEMPLE

Arrondissement de Montreuil-sur-Mer – Canton de Berck sur Mer

N°2023-24 – Désignation du Président de séance pour le vote du compte administratif 2022.

La séance ouverte, Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L2121-14 du CGCT, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, l'assemblée délibérante élit son président. Le Maire peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote. Il n'est pas compté dans les membres présents pour le calcul du quorum.

Toujours selon ce principe, une procuration donnée au maire ne peut être utilisée lors du vote du compte administratif. De la même manière, le maire ne peut donner procuration à un conseiller pour voter à sa place lors de ce vote.

Candidate:

- SENNINGER Alice

Monsieur DUBOIS Daniel, Maire, n'a pas participé au vote.

Vote de l'assemblée.

DUBOIS Daniel : POUR

SUEUR Aline : POUR

SENNINGER Alice : POUR

DAMBRON Katelle : POUR

COURSIERE Lolita : POUR

VARLET Stéphanie : procuration DAMBRON Katelle

REGNAUT Virginie : procuration DUBOIS Daniel

MOTTE Sylvie : POUR

HEMBERT Guillaume : POUR

PAQUEZ Michel : POUR

RAPIN Nicolas : POUR

WILLIAMS-ODY Joshua : Absent

BRIOIS Clément : POUR

FOURNIER Denis : POUR

AUFFRAY Eric : Absent

Présents : 11 - Absents : 4 - Procurations : 2 - Vote : Exprimés : 13 - Adopté à l'unanimité



Lors du vote du compte administratif
 Nombre de membres en exercice **15**
 Nombre de membres présents **13**
 Nombre de suffrages exprimés **13**
 Votes Contre Pour

COMMUNE DE CONCHIL-LE-TEMPLE
 DELIBERATION N°2023-25
 du 05 avril 2023
 SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF
 SUR LE COMPTE DE GESTION
 SUR L'AFFECTATION DES RESULTATS

Lors du vote du compte administratif
 Nombre de membres en exercice **15**
 Nombre de membres présents **13**
 Nombre de suffrages exprimés **13**
 Votes Contre Pour

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
 062-216202339-20230405-DEL2023-25-917
 Réception par le préfet : 07/04/2023
 Accusé certifié exécutoire

Date de la convocation: 27 mars 2023
 Séance du 05 avril 2023 à 18 heures

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence (1) de SENNINGER, Alice, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022, dressé par DUBOIS Daniel après s'être

présenté le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1° Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi:

LIBELLE	FONCTIONNEMENT	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés	0.00 €	1 180 463.75 €
Part affectée à investiss		-117 556.85 €
Opérations de l'exercice	747 859.74 €	1 164 745.90 €
Totaux	747 859.74 €	2 227 652.80 €
Résultat de clôture		1 479 793.06 €

Besoin de financement
 Excédent de financement
 Restes à réaliser DEPENSES
 Restes à réaliser RECETTES
 Besoin total de financement
 Excédent total de financement

INVESTISSEMENT	ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
80 384.63 €	0.00 €	1 180 463.75 €
393 559.42 €		-117 556.85 €
473 944.05 €	270 910.16 €	1 435 656.06 €
203 033.89 €	270 910.16 €	2 498 562.96 €
203 033.89 €		1 276 759.17 €

2° Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4° Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus en euros,

5° Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

168 981.09 € au compte 1068 (recette d'investissement)
 1 310 811.97 € au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Ont signé au registre des délibérations : tous les Conseillers Municipaux

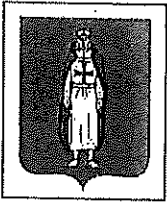
[Signature]
 Pour expédition conforme,
 Le Président (lors du vote du compte administratif),

Le Président (lors du vote du compte de gestion et de l'affectation des résultats),



[Handwritten signatures and notes]

1) Le Maire ne doit pas présider la séance au cours de laquelle le compte administratif et il ne doit pas participer au vote.



Département du Pas-de-Calais

Mairie de CONCHIL-LE-TEMPLE

Arrondissement de Montreuil-sur-Mer – Canton de Berck sur Mer

N°2023-26 – Budget primitif 2023 : commune.

La séance ouverte, Monsieur DUBOIS Daniel, Maire, expose à l'assemblée qu'il est nécessaire de délibérer sur le budget primitif qu'il vient d'établir pour l'exercice 2023 arrêté et équilibré aux chiffres suivants :

Section de fonctionnement :

- Dépenses : 2 320 188.34 Euros
- Recettes : 2 320 188.34 Euros

Section d'investissement :

- Dépenses : 1 601 341.23 Euros
- Recettes : 1 601 341.23 Euros

Soit un total de : 3 921 529.57 Euros (trois millions neuf cent vingt et un mille cinq cent vingt neuf euros et cinquante sept centimes d'euro)

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, l'ensemble du Conseil Municipal décide d'émettre un avis favorable pour le vote du budget primitif 2023.

Vote de l'assemblée.

DUBOIS Daniel : POUR
SUEUR Aline : POUR
SENNINGER Alice : POUR
DAMBRON Katelle : POUR
COURSIERE Lolita : POUR
VARLET Stéphanie : procuration DAMBRON Katelle
REGNAUT Virginie : procuration DUBOIS Daniel
MOTTE Sylvie : POUR

HEMBERT Guillaume : POUR
PAQUEZ Michel : POUR
RAPIN Nicolas : POUR
WILLIAMS-ODY Joshua : Absent
BRIOIS Clément : POUR
FOURNIER Denis : POUR
AUFFRAY Eric : Absent

Présents : 11 - Absents : 4 - Procurations : 2 - Vote : Exprimés : 13 - Adopté à l'unanimité

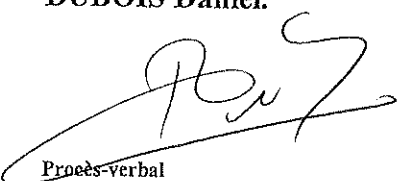
3 - Questions diverses

- Sénatoriales : désignation des délégués municipaux le 09 juin 2023.
- Rencontre de la municipalité avec la société Chacun chez soi, le 3 mars 2023, pour faire le point sur l'avancée du projet rue de la Mairie.
- Demande d'installation et d'emplacement d'un taxi.
- Nouvelle proposition d'achat de la part de la société Authie Tourisme concernant la parcelle ZC3.
- Animations pour les 10 ans de la médiathèque le 12 avril 2023.

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h50.

**Le Maire,
DUBOIS Daniel.**

**Le secrétaire de séance,
BRIOIS Clément.**


Procès-verbal
Conseil municipal du 05/04/2023

